

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2021

Absents : Messieurs ARAUJO et LEVEL

Absents excusés :

Mesdames POUYOUNE-HORGUE et CHAUSSADE

Monsieur GRAGNON

Monsieur DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le point N°7 relatif à l'affectation du résultat de l'atelier relais est retiré vu qu'ils sont intégrés à la commune.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2021.

Monsieur BARRAQUE relève l'incident sur la RD936, les cailloux déversés sur la chaussée.

Voté à l'unanimité

2. Remboursement frais de garde conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par L'État.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi Monsieur le Maire a proposé les modalités de remboursement suivantes :

L'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Voté à l'unanimité

3. Cession ancienne canalisation Ville de Pau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de cession de l'ancienne canalisation d'eau potable de la ville de Pau à titre gracieux. Cette canalisation d'eau potable traverse la commune de Rebenacq sur le domaine public.

Le projet de la commune est de l'utiliser afin de collecter, canaliser et évacuer les eaux pluviales, comme indiqué dans la délibération n°45 votée le 19 juillet 2019.

La commune de Pau a répondu favorablement à notre demande et propose la signature de la convention ci-jointe pour acter cette cession à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la convention de cession de l'ancienne canalisation de la ville de Pau présentée et annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y afférents, à faire établir l'acte notarié et enregistrer sa publication au fichier immobilier aux frais de la Commune de Rébenacq.

4. Emploi saisonnier 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'accroissement des activités estivales, à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé du 3 mai au 31 octobre 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

La rémunération serait calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 354 de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'une personne sera recrutée sur cette période.

Voté à l'unanimité

5. Compte de Gestion 2020 Atelier relais

Voté à l'unanimité

6. Compte Administratif 2020 Atelier relais

Monsieur le Maire se retire.

Investissement

Dépenses Prévu : 0.00
Réalisé : 0.00
Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 1.00
Réalisé : 1.00
Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 2 467.00
Réalisé : 0.00
Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 2 467.00
Réalisé : 2 467.13
Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **1,00**
Fonctionnement : **2 467.13**
Résultat global : **2 468.13**

Voté à l'unanimité

7. Compte de Gestion 2020 Assainissement

Voté à l'unanimité

8. Compte Administratif 2020 Assainissement

Monsieur le Maire se retire.

Investissement

Dépenses Prévu : 81 622,00
Réalisé : 40 517,01
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 81 622,00
Réalisé : 58 573,16
Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 73 155.00
Réalisé : 42 570,19
Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 73 155.00
Réalisé : 72 752,18
Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **18 056,15**
Fonctionnement : **30 181,99**
Résultat global : **48 238,14**

Voté à l'unanimité

9. Affectation des résultats 2020 Assainissement

Affectation du résultat 2020

Détermination du 1068	
Excédent de fonctionnement 2020	14 396,07
excédent fonctionnement reporté 2019	15 785,92
Excédent cumulé	30 181,99
RAR reportés : dépenses	0,00
- RAR reportés : recettes	0,00
Total RAR	0,00
Excédent en investissement	18 056,15
soit un besoin de financement de	0,00
Affectation au 1068 année 2021 (car au maximum égal à l'excédent cumulé)	0,00
Excédent investissement reporté au 001	18 056,15
Excédent en fonctionnement (002)	30 181,99

Voté à l'unanimité

10. Compte de Gestion 2020 Commune

Voté à l'unanimité

11. Compte Administratif 2020 Commune

Monsieur le Maire se retire.

Investissement

Dépenses Prévu : 633 321,00
Réalisé : 203 599,74
Reste à réaliser : 27 205,00

Recettes Prévu : 633 321,00
Réalisé : 198 716,51
Reste à réaliser : 14 117,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 943 058,00
Réalisé : 420 875,25
Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 943 058,00
Réalisé : 985 580,86
Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 4 883,23
Fonctionnement : 564 705,61
Résultat global : 559 822,38

Voté à l'unanimité

12. Affectation des résultats 2020 Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	209 450,25
- un excédent reporté de :	355 255,36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	564 705,61

- un déficit d'investissement de :	4 883,23
- un déficit des restes à réaliser de :	13 088,00

Soit un besoin de financement de :	17 971,23
------------------------------------	-----------

Considérant que l'Atelier Relais a été dissous au 31 décembre 2020 et qu'il convient d'intégrer les résultats dans le budget de la commune

Ayant Constaté que le compte administratif 2020 de l'Atelier Relais faisait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	2 467,13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 467,13

- un excédent d'investissement de :	1,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de :	1.00
--------------------------------------	------

DÉCIDE à l'unanimité d'intégrer les résultats de l'Atelier Relais à ceux de la COMMUNE et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	567 172,74
(dont l'excédent de 2 467,13 de l'Atelier Relais)	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	17 970,23
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	549 202,51
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	4 882,23
(dont l'excédent de 1,00 de l'Atelier Relais)	

13. Informations et questions diverses

- **Présentation GSM: prospective évolution carrière : Mardi 20 avril à 18h30**
- **Aire de camping-car :**

Madame RULLIER explique que des habitants l'ont sollicité pour savoir pourquoi l'aire de camping-car était fermée. Monsieur le Maire explique que depuis le second confinement il a été décidé de la laisser fermé pour les raisons sanitaires qui s'impose actuellement :

- Risque sanitaire
- Limiter le transit et les déplacements d'autant plus que souvent le nombre de place limitée n'est pas respecté.
- Protéger l'agent en charge de la station d'épuration

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 064-216404632-20210409-2021_026-DE

Monsieur le Maire précise que cela n'empêche pas de voir des camping-car sur la commune qu'on ne peut leur interdire le stationnement mais pour les services d'autres aires sont ouvertes. La situation sanitaire est délicate et sous surveillance, dès qu'elle le permettra, l'aire sera de nouveau ouverte.

Fin de séance : 20h30

Prochaine séance le 9 avril à 18h